



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04501

Numéro SIREN : 821 844 958

Nom ou dénomination : 2 & 3D PRINT

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2016 sous le numéro de dépôt 13882



**BRED BANQUE POPULAIRE**  
BANQUE & ASSURANCE

Exemplaire Client

**BRED BANQUE POPULAIRE**

SAINT MANDE  
178 AVENUE GALLIENI  
94160 ST MANDE  
FRANCE

**ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL**

Nous, soussignés BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 627 180 772,20 Euros dont le siège social est sis 18 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS.

attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque N° 118.05.4167 la somme de 5 000,00 Euros (cinq mille Euros),

représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

2 & 3D PRINT  
230 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94170 LE PERREUX SUR MARNE  
FRANCE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à SAINT MANDE, le 27/07/2016  
Votre responsable commercial

## 2 & 3D PRINT

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle  
Au capital de 5.000 Euros.  
230, Avenue du Général de Gaulle  
94170 Le Perreux sur Marne

Société en formation

---

### ACTE CONSTITUTIF

La soussignée :

- La soussignée **Madame Vanessa ZERBIB**, née le 17/11/1972 à Pantin (93), demeurant au 230 Avenue du Général de Gaulle – 94170 Le Perreux sur Marne

Déclare , préalablement à l'établissement et à la signature des statuts, qu'elle a décidé de constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée 2 & 3D Print, au capital de cinq mille (5000) euros, divisé en cent (100) actions d'un montant nominal de cinquante (50) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme de cinq mille (5000) euros correspondant à cent (100) actions de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, a été déposée, pour le compte du soussigné, sur le compte de la société en formation ouvert auprès de la banque BRED, agence de Saint Mandé au 178, Avenue Gallieni 94160 Saint-Mandé, conformément à la liste suivante :

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT DE LA SOUSCRIPTION (EN €)	VERSEMENT (EN €)
Mme Vanessa ZERBIB	100	5000	5000
<b>TOTAL</b>	100	5000	5000

Le versement a été constaté par le certificat du dépositaire, délivré le 27 juillet 2016 sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les actions souscrites et les sommes versées par la soussignée.



## **2 & 3D PRINT**

**Société par Action Simplifiée Unipersonnelle Au capital de 5.000 Euros.**

**Siège social : 230, Avenue du Général de Gaulle – 94170 Le Perreux sur Marne**

### **STATUTS**

La soussignée Vanessa ZERBIB, née le 17/11/1972 à Pantin (93), demeurant au 230 Avenue du Général de Gaulle – 94170 Le Perreux sur Marne, a décidé de constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle et a adopté les statuts établis ci-après :

#### Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

#### Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : La reprographie, l'imprimerie, la PAO, l'impression 3D, toutes prestations de services en imprimerie ;

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou partie aux objets ci-dessus indiqués ou tous autres objets similaires ou connexes.

### Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est : **2 & 3D PRINT**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnel» ou des initiales «SASU» et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 230, Avenue du Général de Gaulle – 94170 Le Perreux sur Marne.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

### Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

### Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 5.000 euros.

Soit, au total, une somme de 5.000 euros correspondant à 100 actions de 50 euros chacune, souscrite en totalité et libérée en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 27 juillet 2016 laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque BRED, agence de Saint Mandé au 178, Avenue Galliéni – 94160 Saint-Mandé..

### Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 5.000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros.

### Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

### Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

### Article 10 : Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

### Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. L'associé unique est tenu de libérer les actions dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

### Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, Vanessa

V2

ZERBIB 230, Avenue du Général de Gaulle – 94170 le Perreux sur Marne est désignée comme président pour une durée indéterminée.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique. Le premier Président est nommé en qualité d'Associé Unique.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### Article 13 : Conventions entre la société et le Président

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### Article 14 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;

#### Article 15 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information

de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 30 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

#### Article 16 : Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31/12/2017.

#### Article 17 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

#### Article 18 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### Article 19 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions

statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

#### Article 20 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, l'associé unique est réputé avoir agi pour son compte personnel.

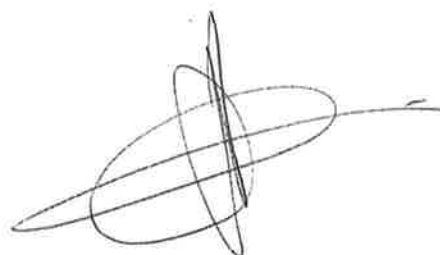
L'immatriculation de la société au RCS de CRETEIL emportera reprise de ces engagements par la société.

#### Article 21 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Le Perreux sur Marne, le 27/07/16 .

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.